

# **ARRETE DU MAIRE**

## **Le Maire de la Commune de Derval**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande formulée par la société ORANGE sise 6 place Saint Clément 76100 ROUEN,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental,

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés par la société ORANGE au niveau du n° 3 rue de la Tour Saint Clair (**travaux sur chambre TELECOM**),

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation et le stationnement seront perturbés,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le 25 février 2026, des travaux sur chambre TELECOM seront réalisés par la société ORANGE, entraînant une perturbation du stationnement à hauteur du numéro 3 rue de la Tour Saint Clair.

### **Article 2**

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules de la société ORANGE.

### **Article 3**

Une signalisation spécifique par panneaux sera mise en place par les services techniques municipaux afin de bloquer l'emplacement de stationnement sur lequel se situe la chambre TELECOM

Les salariés de la société ORANGE veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### **Article 4**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par les services techniques municipaux.

## **Article 5**

Certifié exécutoire, compte tenu  
de l'affichage

Le 02 février 2026.

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DERVAL,  
le 02 février 2026

Le Maire  
Dominique DAVID

